

C1 : l'Aide Sociale à l'Hébergement pour le financement des séjours en établissement médico-social pour personnes âgées ou personnes handicapées

L'Aide Sociale à l'Hébergement permet de financer le séjour des personnes ayant des difficultés à financer le reste à charge au sein d'un établissement médico-social pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.

- Avant 60 ans : la personne peut bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour personnes en situation de Handicap :
- Après 60 ans : la personne peut bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour personne âgée.

	ASH pour les personnes en situation de handicap	ASH pour les personnes âgées	
Montant	Variable selon les règlements d'aide sociale dans chaque département et les ressources de la personne		
Département responsable de l'ASH	Département où la personne a son domicile de secours. En l'absence de domicile de secours, département où réside la personne au moment de sa demande d'admission à l'aide sociale ¹ .		
Conditions cumulatives d'accès	Résidence et régularité du séjour	Résidence stable et ininterrompue sur le territoire français depuis au moins 3 mois et situation régulière au regard du droit des étrangers.	
	Age	Moins de 60 ans	Plus de 56 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail
	Dépendance	Taux d'incapacité d'au moins 80%.	
	Ressources	Ressources inférieures aux frais d'hébergement.	Ressources inférieures aux frais d'hébergement incluant les ressources des obligés alimentaires.
	Reste à vivre mensuel laissé à la personne (en EHPAD ou USLD)	10% des ressources et a minima l'équivalent d'un tiers du montant de l'Allocation Adultes Handicapés (300 euros environ)	10% des ressources et a minima 1% du montant annuel de l'ASPA soit 108 euros par mois.
	Démarches	Reconnaissance du taux d'incapacité d'au moins 80% auprès de la MDPH puis demande aux services sociaux de la commune ou du département.	Demande d'admission à l'aide sociale à l'hébergement auprès des services sociaux du département. Durant la procédure d'instruction de la demande, les départements recherchent les obligés alimentaires de la personne.
Récupération sur succession	Les dépenses versées par le département au titre de l'aide sociale à l'hébergement peuvent faire l'objet d'une récupération sur succession. Les conditions dépendent des départements.		

¹ Cf fiche technique sur le domicile de secours p.18

■ Aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées et recherche des obligés alimentaires :

Lors de l'instruction de la demande d'Aide Sociale à l'Hébergement, les départements effectuent une recherche des obligé.e.s alimentaires.

C'est uniquement en cas d'impossibilité pour les obligé.e.s alimentaires de couvrir les frais d'hébergement de la personne que l'Aide Sociale à l'Hébergement peut être attribuée.

Les obligés alimentaires sont :

- Les époux.se ;
- Les enfants ;
- Les petits-enfants ;
- Les gendres et belles-filles (excepté lorsque l'époux.se et les enfants issus de l'union sont décédés).

Certains départements font le choix de ne considérer comme obligés alimentaires que l'époux.se et les enfants de la personne.

Les obligé.e.s alimentaires ont la possibilité de faire une demande de déchargement de cette obligation alimentaire devant le juge civil.



Article 205 du Code Civil :

« Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. »

Article 206 du Code Civil :

« Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés. »

Article 207 du Code Civil :

« [...] Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire. [...] »

La recherche des obligé.e.s alimentaires peut entraîner des délais parfois très longs d'instruction de la demande d'aide sociale, notamment dans la situation de personnes en situation de rupture familiale depuis de nombreuses années.